

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le **15 NOV. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STRF (SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE)

57 RUE DE LA LIBERATION
91590 Boissy-Le-Cutte

Références : D2025-
Code AIOT : 0100044297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2025 dans l'établissement STRF (SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE) implanté 57 RUE DE LA LIBERATION 91590 BOISSY-LE-CUTTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STRF (SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE)
- 57 RUE DE LA LIBERATION 91590 BOISSY-LE-CUTTE
- Code AIOT : 0100044297
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société STRF est spécialisée dans les travaux d'infrastructures de transport.

Sur le site de Boissy-le-Cutté, ses activités sont :

- Atelier de réparation des véhicules (véhicule appartenant à STRF ou à d'autres entités du groupe Eurovia)
- Dépôt de matériaux
- Distribution de carburants pour les véhicules appartenant à STRF ou à d'autres entités du groupe Eurovia (Chadel, Signature)
- Activité administrative.

En plus de ces activités, le site accueille :

- le stationnement de bus pour le compte d'IDF mobilités
- le stockage de matériels d'espaces verts pour la société Chadel (entité du groupe Eurovia).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	CESSATION D'ACTIVITÉ	Code de l'environnement du 05/04/2024, article L .512-12-1 et R . 512-66-3	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de la cessation de ses activités ICPE et du maintien de son activité sur le site, la société STRF a réalisé la cessation d'activité ICPE et transmis la note de synthèse et l'ATTES SECUR. Ces documents font état d'un impact en HAP au droit d'un sondage (S34). L'exploitant doit se positionner sur la faisabilité d'une excavation et évacuation de la pollution et sur un échéancier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CESSATION D'ACTIVITÉ

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/04/2024, article L .512-12-1 et R . 512-66-3
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/04/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 15/10/2024
Prescription contrôlée : L. 512-12-1 : Lorsque l'installation soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation. Il en informe le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président

de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. « Selon les modalités et dans les cas définis par décret en Conseil d'Etat, l'exploitant fait attester de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. » Nota : le présent article dans sa rédaction issue de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 est applicable aux cessations d'activité déclarées à partir de juin 2022 R. 512-66-3 : Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement pour lesquelles l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 est requise sont les suivantes : 1434, 1435, 1436, 1450, 1455, 1510, 1511, 1530, 1532, 1630, 1716, 1978, 2170, 2175, 2240, 2311, 2330, 2340, 2345, 2350, 2351, 2355, 2415, 2420, 2440, 2450, 2516, 2517, 2521, 2530, 2531, 2546, 2550, 2551, 2552, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2567, 2570, 2640, 2660, 2661, 2662, 2663, 2670, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718, 2719, 2791, 2792, 2793, 2795, 2798, 2910 (lorsque des combustibles liquides ou solides sont utilisés), 2925, 2930, 2940, 2950, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4210, 4220, 4320, 4321, 4330, 4331, 4410, 4411, 4420, 4421, 4422, 4440, 4441, 4442, 4510, 4511, 4610, 4620, 4630, 4701, 4702, 4705, 4706, 4707, 4709, 4711, 4714, 4716, 4717, 4718, 4719, 4722, 4723, 4724, 4726, 4727, 4728, 4729, 4730, 4731, 4732, 4733, 4734, 4735, 4736, 4737, 4738, 4739, 4740, 4741, 4742, 4743, 4744, 4745, 4746, 4747, 4748, 4801. »

Constats :

Lors de l'inspection du 23 mai 2024, l'inspection a constaté que la société STRF n'était plus classée au titre des rubriques 1435, 2930, 2518, 4734.

Les activités relatives aux rubriques ICPE 1435 et 4734 sont maintenues en activité mais en dessous des seuils de classement ICPE. Les activités relatives aux rubriques ICPE 2930 et 2518 ont, quant à elles, complètement cessé.

L'inspection a donc demandé à l'exploitant de réaliser la cessation d'activité ICPE pour ces rubriques et de fournir l'ATTES SECUR conformément aux articles L. 512-12-1 et R. 512-66-3.

La cessation d'activité a été déclarée par l'exploitant le 24 septembre 2024 sur la plateforme numérique dédiée. En revanche, aucune ATTES SECUR n'avait été reçue malgré la relance, par mail, du 18 août 2025. L'inspection a donc décidé de se rendre sur site pour échanger sur le sujet.

La note de synthèse et l'ATTES SECUR ont été transmises suite à la visite de l'inspection.

L'inspection a étudié les documents.

Les analyses de sols réalisées dans le cadre de l'ATTES SECUR font apparaître :

- des impacts diffus organique et ponctuel en ETM (AS, Cd et Cu) au niveau des cuves de stockages enterrées (GO/FOD/essence/super et huiles usagées, séparateurs, fosses de travail, fosses de vidanges / lavages et pistes de distribution ;
- un impact en HAP au droit d'un sondage (S34) situé sur le reste du site (point isolé des cuves de stockage et des pistes de distribution). Les sondages réalisés autour du sondage S34 ont révélé la présence de teneurs en HAP / HCT qui sont systématiquement inférieures à la valeur de comparaison.

En l'état actuel des connaissances, dans le cadre de l'usage actuel, la société TERE0 ne retient aucun risque sanitaire majeur sur site et hors site.

Le rapport conclut que "[...] la société TERE0 recommande de traiter directement la pollution par excavation et évacuation [...]" et "Néanmoins, cette recommandation n'est pas impérative à ce stade, en effet l'activité est toujours en cours et ne présente pas de risque majeur. Cette dernière sera pertinente à la cessation du site."

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu du fait que le site devient non classé au titre de la réglementation sur les ICPE, le traitement directement de la pollution par excavation et évacuation, dans un futur proche, est à privilégier.

L'inspection des installations classées demande donc à l'exploitant de se positionner sur la faisabilité d'une dépollution par excavation et évacuation et de proposer un échéancier.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 3 mois